



4 24819002 20036 3

II

De Charge d'Affaires et de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique
au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

No. 88

No 88

Les Charge d'Affaires et l'Ambassade des États-Unis d'Amérique présentent ses
compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à l'honorable
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en réponse à la Note n. 186
datée du 17 octobre 1961, proposant un échange de Notes entre les deux
Gouvernements consistant en accord spécial aux termes duquel le Gouvernement
canadien serait autorisé à draguer le canal de File Wolfe, dans le fleuve
Saint-Laurent, du côté américain de la frontière, et de verser dans ce
côté des Charge d'Affaires et l'Ambassade des États-Unis d'Amérique
Gouvernement des États-Unis aux conditions énoncées dans la Note n. 186.
Cette Note et la présente réponse constitueront un accord spécial entre nos
deux Gouvernements aux termes de l'article III du Traité du 11 janvier 1908
sur les eaux limitrophes.

FL

FL

Ambassade des États-Unis d'Amérique
Ottawa, le 17 octobre 1961